

OBJET : Eau assainissement – Emprunts 2020 - Souscription

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier son article L.1611-3-1 ;

VU la délibération n°6 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020, portant délégation du Conseil communautaire au Président pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets,

VU l'arrêté du Président n°2020-154 portant délégation de fonctions et de signature à M. Patrick MICHAULT, Vice-président, pour exercer notamment les attributions relatives à l'eau et l'assainissement,

Considérant la nécessité de souscrire des emprunts,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de souscrire les emprunts suivants :

- Montant du capital emprunté : 4 200 000 € ; dont :
 - o Budget régie eau potable : 3 200 000 €
 - o Budget régie assainissement : 1 000 000 €
- Etablissement financeur : Caisse d'Epargne Rhône Alpes
- Taux fixe de 0,61 %
- Durée : 30 ans
- Périodicité : Trimestrielle ; avec un amortissement constant ; avec une base de calcul 30/360
- Commission d'engagement : 0.10% du capital emprunté
- Souscription sur les budgets 2020.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Mme la Trésorière Principale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 11 décembre 2020

Patrick MICHAULT,
Vice-président
Eau & Assainissement

